

Direction du Cadre de Vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL DÉROGATOIRE
RÉGLEMENTANT LES PARCS, JARDINS, SQUARES
ET PROMENADES PLANTÉES

N° ARR-2020-VIL-3311

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L 2211.1 – L 2212.1 – L 2212.2 – L 2212.5 et L 2213.4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté permanent municipal n° 775 du 6 mars 2013 réglementant les espaces verts en vigueur ;

VU le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

VU l'avis de la Commission des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse du 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de protection des usagers, de réglementer la possibilité de fumer dans les espaces publics dont dans les parcs, jardins, squares et espaces verts de la Ville de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1 : Il est interdit de fumer dans les espaces matérialisés d'un panneau « espace sans tabac ». Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer (délibération 2020-026 du 12/02/2020), il a été décidé d'améliorer le cadre de vie des habitants de Châlons-en-Champagne en créant des espaces sans tabac dans des lieux accueillant un public familial comme les parcs et les jardins publics. Le premier espace matérialisé par un panneau « espace sans tabac » se situe au niveau de l'espace jeux du Petit Jard.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal de contravention pour suite judiciaire à donner, conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **7 AOUT 2021**

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint**


Augustin DELAVENNE